

AUTORISATION DE DIFFUSION D'INFORMATIONS CHEZ LCL



Le nouvel accord LCL sur le dialogue social a considérablement réduit les moyens des partenaires sociaux. Outre la forte baisse du nombre d'élus et des moyens de déplacements pour assurer une présence et une communication de proximité, **l'accord proscrit également les envois particuliers ou en masse de messages ou de documents.**

Dès lors, seuls les tracts « papiers » sont autorisés ce qui est un comble pour une Banque qui se veut «100% digitale ». Toutefois, l'accord interdit aussi le tirage en nombre à partir des photocopieuses LCL.

En synthèse, l'article 66 du nouvel accord permet uniquement à un partenaire social de communiquer exclusivement auprès de ses adhérents. Pour ce faire, une seule adresse intranet sera réservée pour le Délégué Syndical Référent. Ainsi, la Direction refuse aux futurs élus du CSE de communiquer en direction des salariés.

L'article 66 est bien la preuve écrite que la Direction entend isoler les salariés et empêcher votre équipe syndicale d'échanger avec vous surtout si vous n'êtes pas adhérent.

Dès lors, nous vous proposons de pouvoir continuer à vous informer régulièrement, tant sur l'actualité LCL que sur celle du groupe Crédit Agricole, à l'aide de vos coordonnées personnelles.

Pour ce faire, il vous suffit de remplir et de signer le coupon ci-dessous :

.....

NOM :	
PRENOM :	
PORTABLE :	
ADRESSE MAIL :	

Par le présent coupon, j'autorise **«Autrement Solidaires»**

à m'envoyer, par sms ou par mail, les informations concernant l'actualité économique, sociale ou syndicale de LCL et du groupe Crédit Agricole.

Date :

Signature :